Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20210616-302-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du deux juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Brignoles sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Déploiement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en Sainte-Baume sur la période 2021-2025

Délibération N° 302 -2021

Membres en exercice : 36
Membres présents : 20
Pouvoirs : 3
Excusés, absents : 13

Secrétaire de séance : Carine PAILLARD

Présents(es):

Laurence BRULEY	Simone CALLAMAND	Claude FABRE
Roger ANOT	Mikaël SCHNEIDER	Hélène VERDUYN
Laetitia TREMOUILHAC	Carine PAILLARD	Suzanne ARNAUD
Frédéric CÔTE	Jean-Yves DOLISI	Patricia SAEZ
Robert DELEDDA	Mathieu BISTAGNE	Jacqueline BOUYAC
Michel GROS	Patrice TONARELLI	Véronique DELFAUX
Laurence GAUD	Sophie LE METER	

Pouvoirs :
Monsieur Henri BERGE, délégué de la commune de Gémenos, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie ;
Monsieur Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Madame Patricia SAEZ, déléguée du département des Bouches-du-Rhône,
Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Excusés(es), absents(es) :
Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Hervé THEBAULT Monsieur Vincent AYALA, Madame Monique CHAMLA, Monsieur Gilles-olivier PAYAN Madame Cathy SILVU, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT.

Etaient également présents :
Madame Fabien EVANS, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux, Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20210616-302-DE

VU la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment la mesure 5 - Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire, la mesure 6 - Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau et la mesure 17 - Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux.

VU la délibération du Comité Syndical n° 255-2020 en date du 5 février 2020, approuvant la réponse à l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'expérimentation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en Sainte-Baume.

Considérant que le déploiement de ce dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contribue à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur le territoire du Parc.

Considérant que ce dispositif peut également être un outil pertinent d'accompagnement du changement de pratiques des agriculteurs du territoire.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour un montant de 448 154,90 €.

Pour rappel, le Parc a été retenu par l'AERMC lors de l'Appel à initiatives lancé en 2019 pour expérimenter la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Le dispositif vise à tester la mise en place d'une rémunération des agriculteurs pour des services environnementaux rendus liés aux enjeux biodiversité et eau.

Les principes généraux des PSE sont les suivants :

- Les PSE font l'objet d'un contrat sur 5 ans, passé entre l'agriculteur et le Parc, dans lequel l'agriculteur définit une trajectoire d'évolution des services environnementaux qu'il maintiendra ou créera.
- La contractualisation concerne la totalité de la surface de l'exploitation agricole. La rémunération est proportionnelle aux services rendus, avec une mesure annuelle de la performance environnementale à l'échelle de l'exploitation.
- Les PSE sont incompatibles avec les MAEC et les aides pour l'Agriculture Biologique (CAB, MAB).
- La performance environnementale de l'exploitation est mesurée à l'aide d'indicateurs selon deux volets : la gestion des structures paysagères et la gestion des systèmes de production agricoles.

Un projet de territoire à remettre à l'AERMC

Avec l'aide de ses partenaires (Chambres d'agriculture, Agribiovar, Bio de Provence, ACTeon), le Parc a construit un projet de territoire répondant aux enjeux identifiés en matière de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Ce projet doit être remis à l'Agence de l'Eau avant le 31 mai 2021 et repose sur :

- Un état des lieux des secteurs ciblés du territoire au regard de ces deux enjeux.
- Un cadre de rémunération des PSE basé sur un jeu d'indicateurs d'exploitation et leurs valeurs seuils, validé par l'AERMC.
- La liste des agriculteurs susceptibles de s'engager dans la démarche et les rémunérations qui leur seront octroyées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20210616-302-DE

- Une évaluation du coût d'animation du projet pour 5 ans, basée sur les besoins en personnel interne et en prestations pour la mise en œuvre de ces PSE, déclinés en deux volets :
    - Animation du dispositif PSE : partie comprenant le suivi des agriculteurs bénéficiaires, l'accompagnement technique et la gestion administrative.
    - Animation du Label Haie : partie comprenant les procédures de labellisation des agriculteurs concernés, la constitution d'une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG) et l'animation auprès des agriculteurs.

Des rémunérations versées aux agriculteurs

Suite à la phase de mobilisation, 24 agriculteurs ont souhaité s'engager dans cette démarche contractualisée. Sur la base d'un diagnostic initial et d'une trajectoire PSE personnalisée, des rémunérations ont été estimées pour les 5 ans du contrat.

Le montant total des aides qui seront versées aux agriculteurs sur les 5 ans s'élève à 343 126,65 €, le détail figurant dans le tableau présenté en annexe.

Le budget prévisionnel de ce projet sur la période 2021-2025 est donc le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunérations des agriculteurs	343 126,65 €	Subvention de l'AERMC	448 154,90 €
Animation du dispositif PSE et du Label Haie *Dont Frais salariaux* *Dont forfait charges de structure (30 %)* *Dont Prestations externes* *Dont Autres coûts spécifiques*	150 040,36 € *82 538,74 €* *24 761,62 €* *22 400,00 €* *20 340,00 €*	*Dont Rémunérations des agriculteurs* *Dont Animation (70 %)*	343 126,65 € *105 028,25 €*
		Fonds propres (30 %)	45 012,11 €
Total Dépenses	**493 167,01 €**	**Total Recettes**	**493 167,01 €**

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse selon le budget prévisionnel présenté,
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président

Michel GROS